

CH_VB 1560 2000-2370 vom 15. Mai 2001

Bundesverwaltung, 2001-05-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1560_2000-2370

FR: CH_VB 1560 2000-2370 du 15 mai 2001

IT: CH_VB 1560 2000-2370 del 15 maggio 2001

Erwägungen

E. 1

L'état civil est constaté par des registres électroniques. Art. 40, titre marginal et al. 3

E. 3

Il détermine les autorités externes à l'état civil auxquelles sont divulguées, régulièrement ou sur demande, les données indispensables à l'accomplissement de leurs tâches légales. La divulgation de données résultant de prescriptions contenues dans une loi cantonale est réservée.

E. 4

l'archivage;

E. 5

Actuellement l'Office fédéral de la police. Ia. Banque de données centrale

Tenue informatisée des registres de l'état civil 1562 Titre final De l'entrée en vigueur et de l'application du code civil Art. 6a 1 Le Conseil fédéral règle la transition de la tenue conventionnelle à la tenue informatisée des registres. 2 La Confédération prend en charge la moitié des frais d'investissement initial, mais au plus 2,5 millions de francs. Art. 6b (nouveau)6 Ancien art. 6a II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

E. 6

Anciennement art. 7. IIa. Banque de données centrale de l'état civil

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Modification du code civil (tenue informatisée des registres de l'état civil) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 19 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.05.2001 Date Data Seite 1560-1562 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 369 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.